



**PREAVIS MUNICIPAL No 04 / 2013
AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY**

ARRETE D'IMPOSITION 2014

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Notre Municipalité doit maintenant établir le nouvel arrêté d'imposition pour 2014. Comme toujours notre Exécutif relève une fois de plus que fixer un taux d'imposition à ce moment de l'année, soit en octobre, relève quelque peu d'une grande prise de risque. En effet, à ce moment notre budget 2014 n'est pas encore établi.

Pour l'exercice 2013 la Municipalité avait décidé d'un taux d'imposition de 77%, sachant que cela pouvait être assez périlleux. A l'heure de l'établissement du présent préavis, il nous semble que cette décision fût judicieuse.

Comme vous avez pu le lire dans la presse et aussi l'entendre durant les différents conseils communaux de cette année, l'UCV et le Canton sont arrivés à un accord sur le report des charges du Canton sur les Communes, surtout en matière de facture sociale. Il est bon de préciser à ce stade que cet accord ne produira pas d'économie immédiate pour 2014, mais il stoppera certaines augmentations et sera surtout plus visible dès 2016.

D'un autre côté, comme vous le savez, les coûts scolaires vont exploser dès 2014 avec l'introduction de la fameuse nouvelle association scolaire : l'ASIRE. Chacun d'entre vous se rappelle certainement du débat nourri qui a eu lieu à Saint-Barthélemy lors d'un Conseil Communal exceptionnel dédié uniquement à cet objet.

Au vu de ce qui précède, et ceci malgré les risques encourus, notre Exécutif propose un taux d'impôt communal à 77% pour 2014. Par cette décision, notre Municipalité joue donc le jeu de la transparence, n'étant pas en position à ce jour de mesurer toutes les conséquences financières liées à une telle décision.

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 04/2013
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'accepter l'arrêté d'imposition 2014 tel que présenté, comprenant un taux de 77 % sur le revenu et la fortune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. Dafflon



La Secrétaire

A. Devaud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 Septembre 2013